

ARRETE DU PRESIDENT

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTE CANTINE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.1617-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°61-2020 du 10 juillet 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n°146-2020 portant sur les délégations au Président,

Vu l'arrêté en date du 27/02/2017 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de cantine.

Vu l'arrêté n°43/2017 du 15/03/2017 nommant Mme BOUCHER Sylvie régisseur de recette pour l'encaissement des recettes de cantine.

Considérant que la régie de recette Cantine est à clôturer, pour motif changement de mode de règlement, dû au logiciel enfance.

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 01/03/2022.

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés du 27/02/2017 et n°43 du 15/03/2017 sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2 : Le Président de la CDC et le comptable public assignataire de la CDC de Pont-Audemer Val de Risle sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente décision.

Fait à Pont-Audemer, le 26/04/2022

Le Président

Michel LEROUX



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220426-520-AR
Date de télétransmission : 26/04/2022
Date de réception préfecture : 26/04/2022